

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE BAGES

Arrêté municipal du 31 mai 2023
Autorisation de la fête des voisins sur l'avenue Jean
Moulin
Réglementation de la circulation
Avenue Jean Moulin
Le samedi 03 juin 2023

LE MAIRE DE BAGES,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral concernant les débits de boissons, bals publics et des salles de jeux,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame Fanette Bruel et Monsieur Laurent Sahaï en vue d'organiser la fête des voisins Avenue Jean Moulin 11100 BAGES

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ces animations et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Fanette Bruel et Monsieur Laurent Sahaï, sont autorisés à organiser sur l'Avnue Jean Moulin à Bages, une fête des voisins qui se tiendra le samedi 03 juin 2023 de 19h00 à 24h00.

ARTICLE 2 :

En aucun cas la fête des voisins ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

ARTICLE 3:

La circulation sera interdite avenue Jean Moulin le jour et heures mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4:

Une déviation sera mise en place rue des anciens moulins et rue de Cauquene.

ARTICLE 5:

Des barrières seront mises à disposition ainsi que des panneaux déviations.

ARTICLE 6:

La mise en place sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7:

Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 8 :

Les organisateurs prendront toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains.

ARTICLE 9 :

Les organisateurs acquitteront les droits et taxes d'après les lois en vigueur.

ARTICLE 10 :

Les organisateurs devront déposer en mairie une attestation d'assurance en Responsabilité Civile au titre de ces manifestations. Ils seront tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de ces manifestations.

ARTICLE 11 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-046 du 04 mai 2023.

ARTICLE 13 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
- ✓ Madame Fanette Bruel,
- ✓ Monsieur Laurent Sahai,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 31/05/2023

Catherine ROI

Adjointe déléguée.

